

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données



Alors que les données à caractère personnel sont aujourd'hui qualifiées de « nouvel or noir » ou encore de « trésor caché des entreprises », le 25 mai 2018, entrera en vigueur le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

Les administrations, les associations, les grands groupes, les PME et les startups, quel que soit leur niveau de développement, sont contraints de s'intéresser aux apports du RGPD mais surtout, elles doivent prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité.

Les obligations mises à la charge des organismes par le RGPD sont nombreuses et ambitieuses et visent à améliorer la protection et la confidentialité des informations que votre organisme est susceptible de détenir sur des personnes physiques notamment les clients, prospects ou encore les salariés. Le RGPD a également pour objectif :

- ⇒ D'uniformiser la réglementation au niveau européen,
- ⇒ De renforcer le droit des personnes dont les données sont collectées avec notamment la consécration de nouveaux droits comme le droit à l'effacement ou à la portabilité des données,
- ⇒ De responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle.

À tout moment votre organisme est susceptible d'être contrôlée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui est chargée de l'application et du respect du RGPD en France.

En cas de non-respect du RGPD, les amendes administratives pouvant être prononcées par la CNIL sont lourdes. Elles peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction, **de 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, de 2% jusqu'à 4% de son chiffre d'affaires annuel mondial**, le montant le plus élevé étant retenu. Ses sanctions administratives peuvent s'accompagner de l'obligation de réparations des dommages causés, voire de sanctions pénales.

Les sanctions prononcées par la CNIL sont susceptibles d'être rendues publiques par le biais par exemple d'une insertion dans les journaux ce qui a un impact négatif sur l'image de l'organisme et sa réputation auprès des personnes.

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr